

Adresse du tribunal du 3ème arrondissement, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du 3ème arrondissement, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13416_t1_0023_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dans son desespoir. Le peuple français vous accuse devant l'univers qui vous juge. Tant de forfaits ne resteront pas impunis; le français seul suffit pour venger l'humanité outragée, votre cendre flétrie sera foulée aux pieds par les peuples affranchis, il ne restera de trônes que par la liberté et la vertu.»

Le **PRESIDENT** répond: Les témoignages d'amour et de confiance que la Société des Jacobins, et le peuple des tribunes qui accourt chaque jour en foule à ses séances, n'ont cessé de donner à la Convention nationale, sont pour elle une douce récompense de ses travaux. Toujours occupée du bonheur du peuple, elle bravera les poignards des assassins, et les crimes des tyrans hâteront leur chute. Le peuple français, fort de sa liberté, de ses vertus, montrera à l'univers que le despotisme est un attentat contre l'humanité. Déjà ébranlé dans ses fondemens, il montre sa faiblesse et son desespoir; ses derniers instans approchent. Votre énergie constante concourra à faire oublier bientôt que les hommes furent opprimés par des chaînes; et le bonheur de l'humanité auquel la Convention nationale travaille sans relâche sera aussi votre ouvrage, et celui du peuple, témoin de vos travaux infatigables (1).

o

[L'ORATEUR des Sans-Culottes de Vaugirard.]

« Citoyens Législateurs,

Grâces à l'Être Suprême, à ce dieu tutélaire, reconnu des français. grâce à ce décret sublime qui fait frémir d'horreur nos ennemis de voir un peuple libre avec une religion.

Nous venons de découvrir encore un complot tramé contre nos défenseurs, nous venons de voir échapper au fer meurtrier de nos plus mortels ennemis deux de nos représentants. Nous vous avons déjà juré de mourir pour vous défendre, nous venons réitérer ce serment. Que les puissances coalisées, que les français assez lâches pour s'être séparés de leur famille, assez traîtres, assez perfides pour porter les armes contre elle, frémissent de rage en voyant la constance et la fermeté d'un peuple libre, les sages et bienfaisants décrets de ses représentants; et enfin qu'ils restent au néant, qu'ils rougissent de honte et de dépit de voir ce peuple qu'ils estiment digne de leur mépris, reconnaître un Être Suprême qui dirige et dirigera sans cesse ses victoires et ses triomphes, qui lui fera connaître les traîtres et les fera tomber sous le glaive des lois.

Voici donc le serment que tant de fois nous avons juré et qu'il nous est si doux de répéter, voici la vraie devise de tous les bons républicains.

Vivent à jamais nos dignes représentants que nous défendrons jusqu'à la mort; vive la République vive la Montagne.»

Nota. Nous croyons devoir vous annoncer que les citoyens qui ont droit aux secours que vous avez accordés aux parents de nos braves

(1) C 306, pl. 1156, p. 10; réponse du présid. Bⁱⁿ, 8 prair.; *Débats*, n° 614, p. 85; *Mon.*, XX, 566; *J. Fr.*, n° 610; *C. Eg.*, n° 647; *J. Perlet*, n° 614.

défenseurs, ont été acquittés dès la fin de germinal (1).

p

[L'ORATEUR du Trib. du 3^e arrond'.]

« Représentants,

Les citoyens membres du tribunal du 3^e arrondissement, viennent dans cette enceinte, déposer le témoignage du sentiment de profonde indignation qu'ils ont éprouvée en apprenant les nouveaux attentats commis envers la représentation nationale, sur les personnes de Collot d'Herbois et Robespierre l'aîné. Ils ont rendu grâce à l'Être Suprême qui protège visiblement la France et vos travaux. Mais ils n'ont pu résister au mouvement qui les a entraînés à venir émettre un vœu qu'ils savent être dans le cœur de tous les vrais français, et ils vous disent: vous ne vous appartenez plus, vous êtes au peuple; attenter à la vie d'un de vous est le crime des crimes, Qu'une loi terrible réponde au peuple de votre sûreté individuelle.

Quoi! la barbarie des rois avait inventé les supplices les plus affreux contre ceux qui se rendaient coupables du délit de lèse-majesté tyrannique. La race entière de celui qui portait la main sur un tyran était proscrite, et rien n'épouvantera l'assassin de lèse-majesté du peuple dans la personne de ses représentants.

Décrétez au nom du peuple que sont dévoués à l'exécration des siècles le nom et l'individu qui aura attenté aux jours d'un représentant du peuple français.

Mais qu'ils sont lâches et vils les ennemis de notre liberté. Nous aurions nommé Pitt si ce nom n'infestait le lieu où il est prononcé. Ils ne connaissent donc que la corruption et le crime. Ils ne rêvent donc que forfaits!

Eh bien, dites encore à l'univers que tout le peuple français est debout, qu'il vous entoure, qu'il vous bénit, qu'il mourra tout entier plutôt que de ne pas venger ses représentants, fut-ce même aux extrémités du monde, plutôt que de perdre sa liberté.

Et puissions-nous les premiers donner l'exemple de ce dévouement généreux et sincère» (2).

q

[L'ORATEUR du trib. de police correct^{ive}.]

« Citoyens représentants,

Ceux de vos membres qui puisent dans votre sein et dans l'amour du peuple l'énergie nécessaire pour le sauver paraissent être comme Marat les victimes distinguées par les tyrans. Nous venons comme toute la nation vous en témoigner notre douleur. Notre présence suppléera tout ce que nous aurions à dire dans cette circonstance, de peur que nous ne soyons au dessous de ce que nous sentons. Mais nous

(1) C 305, pl. 1143, p. 31, signé DAMIEN (mairie), ANDRÉ JEUNE, TRONC, PARIGOT, BACHELIER, GROGUET, LAURENT, DORANG, DACLOT, BOUCHEROT, COUARD, HOUET, MAUROY (secrét.), PECAGNE; *Mon.*, XX, 566.

(2) C 305, pl. 1143, p. 30, signé DESOIEUX (présid.), LECLERE, LOPÉE, JUMÈ, FAYES (juges), CHOQUET, LAJARRIETTE, TRIPPIER, DORBERGUE (huissiers audienciers); *Mon.*, XX, 566.